

Rentrée 2025 - Notice explicative : dérogation de secteur en 6°

L'adresse de résidence des familles détermine l'affectation sur le collège de secteur. La sectorisation des adresses relève de la compétence du Conseil Départemental du Var. L'assouplissement de la carte scolaire préconisé par les instructions ministérielles donne la possibilité aux familles de demander une dérogation de secteur. Cependant, l'affectation des élèves demeure de la compétence **unique** de l'Inspecteur d'Académie, selon les capacités d'accueil des établissements. Si vous répondez à plusieurs critères tels que décrits ci-après, il vous appartient de mentionner le plus avantageux sur votre demande de dérogation.

POUR CHAQUE MOTIF, EN L'ABSENCE DES PIECES JUSTIFICATIVES, LE DOSSIER SERA IRRECEVABLE

MOTIFS MINISTERIELS CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITE		PRECISIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	
1	Elève souffrant d'un handicap	Ces élèves sont repérés par les équipes médicales et pédagogiques, ils font l'objet d'une décision de la Commission Départementale des droits et de l'Autonomie des Personnes (CDAPH) Handicapées, relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).⇒ Joindre obligatoirement une attestation MDPH.	
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale de proximité	Les élèves repérés par le médecin scolaire, un médecin spécialiste ou qui relèvent d'une convention Hôpital / Education nationale. ⇒ Joindre obligatoirement l'avis du médecin scolaire, le certificat médical du spécialiste ou du service hospitalier.	
3	Elève susceptible d'être boursier <u>Cette demande n'est en aucun cas une demande de bourse</u>	Avant d'établir la demande sur ce motif, vérifier le barème ci-dessous :	
		Nombre d'enfants à charge : <i>Enfants mineurs, infirmes et/ou majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôts 2024 des revenus de l'année 2023</i>	Plafond annuel <i>Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôts 2024 des revenus de l'année 2023</i>
		1	17 927 €
		2	22 064 €
		3	26 201 €
		4	30 338 €
		5	34 476 €
		6	38 613 €
		7	42 750 €
		8 et plus	46 886 €
⇒ Joindre obligatoirement la copie de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de 2023			
4	Elève relevant d'une fratrie	L'aîné ne devra pas être en classe de 3° durant l'année scolaire 2024-2025. ⇒ Joindre obligatoirement le certificat de scolarité du collège de l'aîné	
5	Elève domicilié à proximité de l'établissement souhaité	Les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité. ⇒ Joindre obligatoirement un justificatif de domicile.	
6	<u>Section internationale britannique</u> <u>Parcours Scolaires Particuliers (PSP) :</u> Sections Sportives Scolaires RAPPEL : Les affectations en sections sportives dépendent de la sectorisation et sont ouvertes aux dérogations dans la limite des places vacantes. Les commissions sportives sont organisées par les établissements avant transmission à la DEVS CHAM CHAD Exclusivement pour les enseignements proposés dans les collèges mentionnés ci-contre.	Pour le Var, les PSP sont limités aux sections suivantes :	